

# MOTARDS13 EN COLÈRE

© FFMC13 – mars 2019

162 Cours Lieutaud  
13006 Marseille  
Contacts :

07 68 78 88 19

[contact@ffmc13.org](mailto:contact@ffmc13.org)

[www.ffmc13.org](http://www.ffmc13.org)

<http://forum.ffmc13.org/index.php>

Réunions les 1<sup>er</sup> & 3<sup>ème</sup> vendredis du mois  
à 19 heures au Centre Social Capelette  
221, Ave de la Capelette 13010 Marseille

## Sommaire :

- Edito en une
- Actus, Dossiers, Billets ...
- Agenda, adhésion en dernière page

### Le Sénat donne le pouvoir aux départements de revenir sur les 80 km/h

Les sénateurs ont ajouté en séance un nouvel article au projet de loi d'orientations des mobilités (LOM), contre l'avis du gouvernement.

Il donne la possibilité aux présidents des départements ou aux préfets de pouvoir relever la vitesse sur les routes nationales, plafonnée à 80 km/h le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Mais bon, la messe n'est pas dite ...

A lire sur :  
<https://ffmc.asso.fr/le-senat-donne-le-pouvoir-aux>

## François première !

Hé bien voilà le jour « J » est arrivé, non sans appréhension. Étant passé par les étapes de sympathisant, adhérent, militant actif, membre du CA depuis 2012, je deviens le coordinateur de notre antenne après l'AG du 9 février dernier.

La charge de travail est considérable au vu des décisions absurdes que prennent nos dirigeants sous l'égide de la sécurité routière. L'arsenal répressif se renforce comme en atteste le projet de loi anti casseurs ; le nouveau CA mettra tout en œuvre pour que nos droits et notre liberté de circuler soient respectés.

Le CA tient à remercier Philippe qui pendant ces 8 années a su porter haut et fort la parole de la FFMC 13. Nous avons apprécié, entre autres, son engagement militant et sa capacité de travail sur les nombreux dossiers traités.

Nous lui souhaitons de réussir dans ses projets et de poursuivre avec nous, dans de nouvelles fonctions, les combats que la FFMC entend mener.



François – coordinateur FFMC13

- dimanche 7 avril : rencontre sociétaires organisée par l'Assurance Mutuelle des Motards (AMDM)
- vendredis 5 et 19 avril : réunion adhérent à partir de 19 h au Centre Social Capelette (CSC)
- vendredis 3 et 24 mai : réunion adhérent à partir de 19 h (CSC)
- samedi 18 et dimanche 19 mai : stage de perfectionnement AFDM Paca
- mercredi 22 mai : Conseil d'administration (CA\*) spécial « Assises » à Lieutaud
- samedi 8 au lundi 10 juin : Assises de la FFMC à Meschers (17)
- samedi 15 et dimanche 16 juin : stage de perfectionnement AFDM Paca
- vendredi 21 juin : réunion adhérent à partir de 19 h au CSC – 1 seule réunion en juin cause Assises nationales
- samedi 22 juin : Assemblée générale de l'AMDM à St Etienne (42)
- mercredi 26 juin : Conseil d'administration (CA\*) à Lieutaud  
CA\* : rappel, ils sont ouverts à tous les adhérents et se tiennent au 162 Crs Lieutaud 13006 Marseille. Merci de nous informer de votre venue.



**Moto Magazine, l'info qui tient le pavé !**

## DONNEZ-VOUS LES MOYENS DE CONTINUER LE COMBAT AVEC LA FFMC –ADHESION 2019

Je souhaite adhérer à la FFMC13 **pour 2019**. Je verse **42€** minimum – c'est **3.50€ par mois** ! Remplissez les champs suivants :

Nom\* \_\_\_\_\_ Prénom\* \_\_\_\_\_  
 Date de naissance\* \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Moto \_\_\_\_\_  
 Adresse\* \_\_\_\_\_  
 Code Postal\* \_\_\_\_\_ Ville\* \_\_\_\_\_  
 Profession \_\_\_\_\_  
 Adresse email\* \_\_\_\_\_  
 Tél 1\* \_\_\_\_\_ Tél 2 \_\_\_\_\_

Cochez la case correspondante\* :

1<sup>ère</sup> adhésion  Renouvellement (carte n° \_\_\_\_\_)

Fait, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature (obligatoire) : \_\_\_\_\_

Renvoyez ce coupon à « FFMC13, 162 Cours Lieutaud 13006 Marseille » accompagné d'un chèque de **42€** minimum à l'ordre de « FFMC13 » ou déposez le à l'occasion d'une réunion ou manifestation. \* mentions obligatoires.

## Mouvement FFMC



La FFMC est membre de la



## MOTARDS13

Directeur de la publication : Philippe Stoppacher pour FFMC13  
 Comité de rédaction : CA FFMC13  
 Coordination et mise en page : José Aznar  
 Maquette : Florent Martin pour FFMC13  
 La reproduction, même partielle, de tout matériel publié dans ce magazine est interdite (loi du 11 mars 1957) ; si vous imprimez, recyclez !